

N° 19
15 Février 2023

Par courriel : Daniel Roger, Président
Laurent Bauvineau, Sylvain Denis, Antoine Serre, Laurence Paré, Laëtitia Charteau
Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

Mme Laëtitia Charteau, membre du club de Bouaye Fc (518479), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mme Laurence Paré, membre du club de St-Herblain Uf (522724), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne Fc (548100), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Antoine Serré, membre du club de St-Julien Divatte Fc (561182), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du PV

La Commission approuve le PV n° 18 du 08 Février 2023 sans réserve.

2. Matches reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

La Commission fait le point sur les matchs reportés à ce jour :

25257377	Sen. D4	Gf Violettes Sud Loire 2 / Villeneuve Bourgneuf 1	26.02.2023	19.03.2023
25257375	Sen. D4	Gf Loroux Divatte 2 / Gf Violettes Sud Loire 2	12.02.2023	12.03.2023
25257388	Sen. D4	Gf Loroux Divatte 2 / Fc Vallons Le Pin	12.03.2023	19.03.2023
25127294	Sen. à 8	Drefféac Fc Trois Rivières 1 / Les Touches Fc 1	10.02.2023	17.03.2023

La Commission rappelle que les dates disponibles au calendrier pour reporter une rencontre sont les 18/19 et 25/26 février 2023.

Les clubs peuvent faire une demande pour jouer en semaine et ce pendant la période des vacances scolaires.

3. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre pourra ne pas débiter.

« 2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à :

a. 3 encadrants (dirigeant/éducateur).

b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement.

3. Les équipes sont obligatoirement encadrées par deux dirigeants majeurs, responsables, désignés par le club, dont l'un porteur d'un brassard R (responsable d'équipe). S'agissant des catégories U14 et U15, le second dirigeant majeur est en charge d'aider l'arbitre assistant jeune. En cas de non-respect de l'obligation, le club encourt une amende dont le montant figure en Annexe 5.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

Le Responsable de l'équipe sur le banc - l'éducateur ou le dirigeant - portera un brassard avec un marquage « R » qui le distinguera au vu de l'arbitre et du délégué au match.

Si une seule personne est inscrite sur la Feuille de Match et présente sur le banc de touche, celle-ci sera automatiquement Responsable de l'équipe. Si aucune personne n'est mentionnée comme responsable sur la feuille de match, la 1ère personne inscrite sur celle-ci dans la liste des dirigeants de l'équipe sera considéré comme le responsable d'équipe.

En l'absence d'un dirigeant, entraîneur ou éducateur mentionné sur la Feuille de match, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique ».

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 15 € aux équipes concernées.

La liste des amendes figure en annexe.

4. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 - dispositions financières des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 12 mai 2022, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

5. Coupe Féminine Seniors

Article 147 des Règlements Généraux :

« 1. L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition.
2. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.
3. Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.

Dispositions L.F.P.L. :

S'agissant des Coupes et Challenges, l'homologation est obligatoire entre deux tours dans le respect des stipulations du présent article. »

La Commission homologue les résultats des 1/8es de la finale de la Coupe Féminine Seniors qui se sont déroulées le dimanche 12 février 2023 et qui n'ont pas fait l'objet de réserve ou de réclamation.

Le tirage au sort des prochains tour sera effectué en direct le mercredi 22 février 2023 au siège du District et sur la page facebook officielle.

6. Challenge U18 Futsal

La Commission établit les rencontres du Challenge U18 Futsal qui auront lieu au gymnase Jean-Pierre Morel à Vertou le dimanche 26 Février 2023 de 9h00 à 12h00 :

- GF Vertou Sorinières 2, Ent.St-Sébastien Fc/Aepr Rezé, GF Vertou Sorinières 1, GF Vertou Sorinières 3

Le Président,
Daniel Roger



La Secrétaire
Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date	
Coupe Féminine Seniors / Unique	A	548227	Guemene Fc 1	FM 25488996	60998.1	12/02/2023
		581197	Gf Loroux Divatte 2	FM 25488991	60993.1	12/02/2023

Type de dossier : Administratif									
Dossier :	20786719	Match :	60993.1	Coupe Féminine Seniors / Unique		Unique			295
Date :	13/02/2023		12/02/2023	581197 Gf Loroux Divatte 2	-	542491 Pornic Foot 1			
Personne :						Club : 581197 GF LOROUX CANTON			
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				15/02/2023	15/02/2023	30,00€	
Dossier :	20786790	Match :	60998.1	Coupe Féminine Seniors / Unique		Unique			295
Date :	13/02/2023		12/02/2023	581906 Gf Loireauxence Foot 1	-	548227 Guemene Fc 1			
Personne :						Club : 548227 F.C. PAYS DE GUEMENE			
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				15/02/2023	15/02/2023	30,00€	
Dossier :	20786969	Match :	55200.1	Départemental Féminin A8 / 1		Groupe Unique			380
Date :	13/02/2023		12/02/2023	560696 Gf Dresny Plesse Vay 2	-	549344 Cordemais Temple Fc 1			
Personne :						Club : 560696 GF DRESNY PLESSE VAY			
Motif :	22	Manque Delegue De Match				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match				15/02/2023	15/02/2023	15,00€	
Dossier :	20786971	Match :	57170.2	Départemental 4 Féminin / Unique		Unique			424
Date :	13/02/2023		12/02/2023	551545 Nantes Etoile Cens 1	-	560845 Vallons Erdre Fc Vlp 1			
Personne :						Club : 551545 ETOILE DU CENS NANTES			
Motif :	22	Manque Delegue De Match				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match				15/02/2023	15/02/2023	15,00€	
Dossier :	20786973	Match :	57172.2	Départemental 4 Féminin / Unique		Unique			424
Date :	13/02/2023		12/02/2023	554096 Villeneuve Bourgneuf 1	-	544184 Reze Fc 2			
Personne :						Club : 554096 F. C. BOURGNEUF EN RETZ			
Motif :	22	Manque Delegue De Match				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match				15/02/2023	15/02/2023	15,00€	
Dossier :	20786978	Match :	63569.1	Départemental U15f A8 / 3		Groupe D			704
Date :	13/02/2023		11/02/2023	590211 St Nazaire Af 2	-	560170 Gf Pays Noir 1			
Personne :						Club : 590211 ST NAZAIRE ATLANTIQUE FOOTBALL			
Motif :	22	Manque Delegue De Match				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match				15/02/2023	15/02/2023	15,00€	



CHALLENGE U18 FEMINIENES - FUTSAL 2022/2023

TOUR 3 - GROUPE UNIQUE

Lieu :

VERTOU : Gymnase Jean Pierre Morel 12 Rue Sèvre Et Maine

Date : Dimanche 26 février 2023 Matin

Durée des matchs : **25 minutes**

Présence des équipes 45 minutes avant le coup d'envoi de leur 1er match.

RAPPELS :

- Les équipes doivent prévoir le listing des joueuses et les justificatifs de licences
- Les éventuels frais d'arbitrage sont à régler à part égale entre les équipes participantes
- Les résultats et feuilles de composition sont renvoyées par le club d'accueil via Footclubs (FAL)

Composition de la poule :

A	GF VERTOU SORINIÈRES 1 (club organisateur)
B	GF VERTOU SORINIÈRES 2
C	Ent. ST SÉBASTIEN FC/AEPR REZÉ
D	GF VERTOU SORINIÈRES 3

Horaire coups d'envoi	EQUIPES	
9h20	A	GF VERTOU SORINIÈRES 1
	B	GF VERTOU SORINIÈRES 2
09h45	C	Ent. ST SÉBASTIEN FC/AEPR REZÉ
	D	GF VERTOU SORINIÈRES 3
10h10	A	GF VERTOU SORINIÈRES 1
	C	Ent. ST SÉBASTIEN FC/AEPR REZÉ
10h35	B	GF VERTOU SORINIÈRES 2
	D	GF VERTOU SORINIÈRES 3
11h00	A	GF VERTOU SORINIÈRES 1
	D	GF VERTOU SORINIÈRES 3
11h25	B	GF VERTOU SORINIÈRES 2
	C	Ent. ST SÉBASTIEN FC/AEPR REZÉ

⇒ Les deux premières équipes au classement seront qualifiées pour la finale départementale qui se déroulera le lundi 8 mai 2023.